

GHU AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

- Albert-Chenevier ● Georges-Clemenceau ● Dupuytren
- Emile-Roux ● Henri-Mondor

Le service social en psychiatrie

Juin 2022

Le service social en psychiatrie

➤ **Accompagnement social global**

Aider ponctuellement ou durablement les personnes hospitalisées confrontées à des difficultés sociales, à accéder aux soins et à leurs droits, à recouvrer ou garder leur autonomie, à les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie.

➤ **Prérequis pour aboutir à la réalisation de nos objectifs:**

Etat de santé du patient, il doit être en état de comprendre nos explications et signer les demandes relatives à ses droits. Il nous faut trouver son adhésion pour travailler avec lui et l'accompagner. Ce temps là peut parfois être assez long et des dossiers simples d'accès au droits prennent beaucoup plus de temps pour certains patients du fait de leur pathologie.

Collaboration nécessaire avec les mandataires judiciaires, les familles, les médecins pour obtenir les documents nécessaires à la finalisation des dossiers dans des délais raisonnables.

Intervention sur différents champs :

- ❖ ACCES AUX SOINS
- ❖ MALADIE
- ❖ HANDICAP
- ❖ PROTECTION JURIDIQUE
- ❖ JUSTICE
- ❖ DIFFICULTES FINANCIERES
- ❖ EMPLOI
- ❖ LOGEMENT-HEBERGEMENT
- ❖ STRUCTURES MEDICO-SOCIALES



ACCES AUX SOINS

- **Prise en charge des frais d'hospitalisation par l'assurance maladie :**
 - Vérification systématique des droits de tous les patients entrants.
 - Travail avec eux ou l'entourage sur l'ouverture, le rétablissement des droits de base (PUMA, AME), demande de 100% forfait journalier reste à charge).

- **CSS** (Ex. CMU-C / ACS) : -> CPAM – délais 1 à 2 mois
 - **CSS sans participation** : <750€/m, effet immédiat, rétroactivité possible, **0€**
 - **CSS avec participation** : <1000€/m, à compter date adhésion, entre **8 et 30€/mois** selon âge, mise en place au retour du document signé, pas de rétroactivité possible donc souvent période facturée à l'assuré.

- **Mutuelle** : Proposition mutuelle obligatoire dans le privé. Possible dans le public avec participation employeur. Mutuelle communale.

- **Demande aide financière CPAM / Action sociale mutuelle** : Facture hospitalière, frais non pris en charge (dentaires, auditifs, optiques...). Bordereaux PASS.

LA MALADIE

■ L'arrêt maladie

- **Pour les fonctionnaires** : CMO, CLM, CLD (pour une même pathologie).
- **Pour les salariés** : IJSS 3 ans maximum (même patho), avec passage en ALD obligatoire au bout de 6 mois. 50% salaire. Complément salaire employeur et prévoyance possible.
- **Pour les chômeurs**: Arrêt Maladie possible, mais nécessité d'envoyer des documents complémentaires (pas uniquement AM) pour percevoir des Indemnités Journalières.

■ Le temps-partiel thérapeutique : Prescription médicale, accord médecin conseil/comité médical + employeur, renouvelable (1 an pour même patho. Sur l'ensemble de la carrière).

- ## ■ L'invalidité : Capacité de travail réduite d'au - 2/3. Médecin conseil. CRAMIF
- **Cat. 1** : Capable de travailler. 30% salaire moyen des 10 meilleures années.
 - **Cat. 2** : Incapable de travailler. 50%
 - **Cat. 3** : Incapable de travailler. + besoin d'un tiers pour les AVQ. 50% + majoration 40%

Le HANDICAP : LA MDPH

- Un dossier pour toutes les demandes : Dossier administratif + CM + certificat psychiatrique. Délais réponses longs (1an).

- Droits les plus souvent demandés :
 - **AAH** : taux d'incapacité entre 50% et 80% + restriction substantielle et durable d'accès à un emploi , ou TI supérieur à 80%. *Revenu minimum garanti, versé par la CAF.*

 - **RQTH** : milieu ordinaire (*obligation d'embauche, accès FP, aménagement poste, accès formation, CAP EMPLOI*), **orientation professionnelle en milieu protégé (ESAT).**

 - **CMI** : *avantages fiscaux, réduction transports, priorité transports/guichets.*

 - **Orientations** : *ESMS (SAVS/SAMSAH FAM/MAS), PCH...*

LES PROTECTIONS JURIDIQUES

Lorsqu'une personne ne peut plus subvenir seule à ses intérêts en raison de troubles physiques et/ou psychiques, plusieurs types de mesures permettent de la protéger.

- **La sauvegarde de justice:** Certificat médical à envoyer au procureur de la république, durée 1 an, renouvelable. *Pas de conséquences directe mais permet par exemple de faire valoir sa vulnérabilité, si abus pendant cette période (prend effet à la date d'enregistrement).*
- **La curatelle simple/renforcée/ tutelle :** Demande faite par la personne ou un membre de sa famille.
 - Mandataire: famille, association tutélaire, mandataire privé ...
 - Dossier à envoyer au Tribunal de Proximité dont la personne dépend, avec certificat médical établi par un médecin expert (coût 160€)
- **L'habilitation familiale :** Demande faite par un proche de la personne et avec accord des membres de la famille. L'un d'eux est nommé pour exercer l'habilitation. Pas de comptes à rendre au juge.
- **Signalement au procureur de la république.** Ex, nous les professionnels

JUSTICE

- **Aide juridictionnelle** : Prise en charge des frais de justice par l'Etat. Dossier à constituer et envoyer au bureau d'AJ. Participation selon ressources et composition du foyer. *Exemple personne seule 100% de PEC si R < 960€/mois; 25% si R < 1450€/mois.*
- **Associations d'aides aux victimes / CIDFF / points d'accès aux droits / Maison de la justice et du droit / assurances juridiques ...** Souvent existent des permanences gratuites et anonymes dans les mairies.
- **Ne pas oublier** : Des permanences juridiques gratuites organisées par le CDAD ont lieu au sein de l'hôpital tous les mois. Inscription à effectuer par le service social hospitalier.

LES DIFFICULTES FINANCIERES

- **Nous pouvons orienter vers un accompagnement budgétaire** : CESF/Associations, Point Conseil Budget (PCB)
- **Le dossier de surendettement** : Possible lorsque le surendettement est avéré + impossibilité de régler les dettes.
 - Dossier avec tous les justificatifs à jour à envoyer à la commission de surendettement.
 - Dès que le dossier est déclaré « recevable »: inscription FICP (5ans) + gel des dettes et procédure d'expulsion.
 - Décisions possibles: effacement de dette (total ou partiel), plan de surendettement, moratoire.
- **Selon le lieu d'habitation** : Toute personne a accès à un service social de secteur, sous réserve de trois mois de présence sur la commune (mairie -> CCAS ou département -> EDS). Accompagnement social possible, ou sollicitation ponctuelle pour urgence, aide financière ou alimentaire. Ne pas oublier les AS du personnel.

9



L'EMPLOI

- **Orientations vers les structures spécialisées** : Pole Emploi / Cap Emploi / Mission Locale/ PLIE/ Maisons de l'emploi / Cité des métiers / Boites d'intérim / Sites internet

- **Accès avec eux à leur dossier personnel:**

Aident dans les prises de rendez-vous ou pour envoyer les BH : pour que les patients touchent leurs IJ. Certains patients refusent de faire cette démarche, nous leur expliquons les conséquences encourues.

- **Accompagnement :**

- Groupement Evolution IDF (remplace Fongecif) pour les salariés,
- Pole emploi / Cap emploi pour les demandeurs d'emploi,
- APEC pour les cadres,
- Mission Locale pour les - 25ans

L'HEBERGEMENT

- **Domiciliation (CCAS / Associations) :** Acquisition d'une adresse indispensable pour ouvrir des droits. Difficile de trouver des places.
- **115 :** Hébergement d'urgence. (*Femmes victimes de violences conjugales = prioritaires*)
- **SIAO :** Plateforme régionale gérant les demandes d'hébergement (CHRS, résidences sociales, pensions de famille...). Demande à faire obligatoirement par un TS + MAJ tous les 6 mois. Demande réactivité ++ Délais très longs
- **Hôtels au mois :** (si possible conventionné APL). Entre 600 et 800€/mois, le patient ou son tuteur recherchent la place.
- **Résidences sociales ADEF / ADOMA / ALJT :** Candidatures spontanées
- **Priorité familles / femmes seules avec enfants / personnes invalides. Difficultés ++ pour hommes seuls.**

LE LOGEMENT

- **Demande de logement social** : *sur internet / mairie / bailleur /1% patronal.* Délivrance d'un numéro unique. A renouveler tous les ans. **Délais longs en IDF (+5ans).**
- **DALO** : Permet d'être reconnu prioritaire pour l'accès à un logement. Le préfet a ensuite 3-6 mois pour proposer un logement, sinon recours possible. **Critères** : SDF, menacé d'expulsion, hébergé en structure depuis + 6mois, logement insalubre, trop petit, en attente de logement depuis délais anormalement long (= 3 ans 94, 6 ans 75), il faut au moins deux critères pour être retenu.
- **Aides possibles pour entrer logement** : FSH / Action Logement (sous conditions de ressources) -> garant, caution, 1^{er} loyer, déménagement ...ADIL.
- **Expulsions** : Trêve hivernale du 1/11 au 31/03. Convocation EDS ou Mairies en systématique.

LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES EN PSYCHIATRIE

■ Cliniques médico-sociales :

- **Profil / Accès** : Il faut obligatoirement être assuré social avec des droits ouverts base et complémentaire, évaluation des capacités du patient pour un projet de réinsertion professionnel et social.
- **Fonctionnement** : Activités groupe et PEC individuelles. Participation aux tâches du quotidien (ménage, cuisine, travaux..). Séjours proposés sur plusieurs mois.

■ Famille d'accueil social (convention avec le service départemental 94) :

- **Profil** : Motivation, autonomie, protection juridique en place.
- **Fonctionnement** : Accueillants salariés de la personne, contrat passé avec le service du département. Equipe du CMP continue son suivi, VAD bilan à effectuer...
- **Prise en charge aide sociale** : Paiement mensuel.

STRUCTURES MEDICO-SOCIALES

■ EHPAD / USLD / Réseau Géro-psy

- **Profil/accès** : Avoir 60 ans, en fonction des revenus une demande d'aide sociale en cours, remplir une demande d'admission par Via-Trajectoire ou directement auprès de l'établissement souhaité.
- **Fonctionnement** : Recherches, demandes et visites de préadmissions.
- **Etablissements spécialisés et non sectorisés** :
- USLD Marie CAZIN aux Murets
- USLD La Roseraie à Maison-Blanche (Neuilly sur Marne)
- Liste des établissements ayant des unités de géro-psy

■ Appartements thérapeutiques, pensions de famille

- **AT** : 9 appartements sur Créteil, gérés par l'hôpital, avec une équipe pluridisciplinaire qui va au domicile régulièrement.
- **PF** : Orientation SIAO ou demande sur la ville, dossier après du gestionnaire